

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 24 Mars 2026

Arrêté de circulation alternée
Chemin de Saint Georges

2026 / page 20

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par mail le 19 Mars 2026 par M. Vincent ROUCAYROL représentant l'entreprise SPIE CITY NETWORK qui souhaite effectuer une extension du réseau électrique pour la parcelle située 210 chemin de Saint Georges et appartenant à Madame Annie CAUSSE ;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement au 210 chemin de Saint Georges, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : Du 30 Mars au 17 avril 2026, de 8H à 17H, la circulation devant 210 chemin de Saint Georges, sur la commune de Viviers-lès-Montagnes, sera réduite à une voie, pour permettre les travaux d'extension du réseau électrique de cette parcelle.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les chemins et rue cités précédemment sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des travaux.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET